

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du Conseil au 499, route 393, le 4 mai 2015, à 20 h.

**Séance tenue sous la présidence de monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil  
  
MM Gino Cameron  
Fernand Filion  
Allan Fortier  
Ghislain Godbout  
Jeannot Goulet

Assiste également à l'assemblée, madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du Conseil.**

**Mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Résolution n° 150-15**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté avec les modifications suivantes :

**Reporter les points suivants à la séance du mois de juin 2015 :**

- 11.1. Usage des terrains situés au 181 et 183, rue Principale;
- 11.2. Autorisation pour lotissement de la zone 215 autorisant les garages pour machinerie lourde;
- 11.3. Mesures à prendre concernant le non-respect de la réglementation sur l'entreposage commercial;
- 11.4. Rénovation d'un garage empiétant sur un terrain de la Municipalité;

**Ajouter les points suivants à l'ordre du jour :**

- 5.6. *Activité Relais pour la vie* – Demande d'autorisation de circuler sur la voie publique;
- 10.5. Soumission pour le rinçage du réseau d'aqueduc et de l'inspection des bornes fontaines;
- 10.6. Soumission pour le balayage des rues;
- 12.16. Transfert budgétaire;

## **L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2015;
3. Dépôt de rapports et de documents;
4. Dépôt de la correspondance;
5. Demandes et autorisations;
  - 5.1. Nomination d'un représentant de la Corporation du Transport public adapté – Secteur Sud;
  - 5.2. Appui aux projets dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;
  - 5.3. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Demande d'appui à la « *Campagne 10 dans 10* »;
  - 5.4. Club Bon Temps – Demande de collaboration financière;
  - 5.5. Demande de dédommagement pour bris de clôture d'un citoyen par la chargeuse-pelleteuse lors de travaux d'hiver;
  - 5.6. *Activité Relais pour la vie* – Demande d'autorisation de circuler sur la voie publique;
6. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
7. Rapport des membres du Conseil;
8. Parole au public;
  - 8.1. *Ressourcerie Le Filion Vert* présente son rapport annuel;
9. Sécurité incendie;
  - 9.1. Appel d'offres pour l'achat d'un compresseur pour la caserne;
  - 9.2. Autorisation au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest;
10. Travaux publics et voirie;
  - 10.1. Soumission pour le nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable;
  - 10.2. Soumission pour la calibration des débitmètres;
  - 10.3. Soumission pour la caractérisation des bios solides municipaux;
  - 10.4. Autorisation d'achat d'abat-poussière;
  - 10.5. Soumission pour le rinçage du réseau d'aqueduc et de l'inspection des bornes fontaines;
  - 10.6. Soumission pour le balayage des rues;
11. Urbanisme;
  - 11.1. Demande d'acquisition d'une partie d'un ancien chemin appartenant à la municipalité;
12. Dossier administratif;
  - 12.1. Remplacement de l'éclairage sur la patinoire à l'aréna;

- 12.2. Programmation de travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence;
- 12.3. Exemption et remboursement de la taxe sur d'eau pour commerce catégorie 1 qui ne bénéficie pas de ce service;
- 12.4. Acceptation ou opposition à l'avis de faillite du dossier no 33-1982024 de Raymond Chabot Grant Thornton;
- 12.5. Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires;
- 12.6. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 12.7. Programme d'économie d'eau potable;
- 12.8. Formation *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, obligatoire pour le nouvel élu;
- 12.9. Proposition de TACT Ressources pour la réalisation du plan de développement stratégique;
- 12.10. Proposition de TACT Ressources pour la gestion des ressources humaines;
- 12.11. Nomination d'un maire ou une mairesse suppléant(e);
- 12.12. Approbation des états financiers de l'OMH pour l'année 2014;
- 12.13. Soumission pour la tonte de gazon de l'OMH pour l'année 2015;
- 12.14. Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary;
- 12.15. Location de mobilier appartenant à la municipalité;
- 12.16. Transfert budgétaire;
- 12.17. Employés;
  - 12.17.1. Secouristes en milieu de travail – Formation obligatoire par la CSST pour au moins un employé supplémentaire;
  - 12.17.2. FQM et MDDELCC – Conférence Web traitant de la démarche d'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable;
- 12.18. Avis de motion et adoption de règlement;
  - 12.18.1. Avis de motion pour la modification du règlement n° 138 pour l'adapter au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 13. Divers (*varia*);
- 14. Levée et fermeture de la séance.

**Résolution n° 151-15**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 et de son ajournement du 13 avril 2015**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 incluant son ajournement du 13 avril 2015, présenté par la directrice générale, soit accepté tel que présenté.

## **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

### **MRCAO – Pacte rural 2014-2019**

La réalisation du Pacte rural 2014-2019 est en cours sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Les projets à caractère territorial doivent être déposés directement à la Commission de la ruralité au plus tard à 16 h le 29 mai 2015, le 28 août 2015 et le 30 octobre 2015.

### **MDDELCCC – Programme Climat municipalités**

Dans le respect de l'entente conclue avec notre municipalité dans le cadre du programme Climat municipalités et comme mentionné par M. André Mercier le 6 mars dernier, la directrice des programmes, M<sup>me</sup> Manon Lacharité, nous confirme le troisième versement au montant de 7 181.23 \$.

### **Réseau BIBLIO – Message important : Siège vacant au CA**

L'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio se tiendra le samedi 23 mai 2015 à Val-d'Or. Un poste de **représentant désigné** se libère au conseil d'administration. Ce poste est réservé aux élus municipaux. À ce titre, nous vous informons que tout élu municipal ayant la responsabilité du dossier de la bibliothèque dans sa municipalité peut occuper ce poste en soumettant sa candidature lors de l'AGA.

### **Emplois d'été Canada – Réponse à notre demande**

Service Canada nous avise que notre demande a été jugée admissible, mais malheureusement, le budget dont ils disposent pour notre circonscription n'est pas suffisant pour financer toutes les demandes. Par conséquent, ils ne peuvent pas nous allouer des fonds dans le cadre d'Emplois d'été Canada.

### **FJAT – Fin du Forum jeunesse Abitibi-Témiscamingue**

Madame Esther Labrie du Forum jeunesse Abitibi-Témiscamingue nous remercie d'avoir mis du temps et de l'énergie pour la jeunesse de notre région et nous avise que le 22 avril dernier, ils ont appris que leur financement ne serait pas renouvelé et que ces sommes seraient transférées aux Carrefours jeunesse emploi.

## **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois, non élaboré à l'ordre du jour, sont déposés et disponibles pour consultation.

### **Résolution n° 152-15**

### **Nomination d'un représentant de la Corporation du Transport public adapté – Secteur Sud**

**Attendu que** le mandat du représentant actuel est échu depuis le 23 avril dernier;

**Attendu qu'** il n'y a eu aucune candidature déposée pour assurer le nouveau mandat pour l'année 2015 pour le Secteur Sud;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu:

Que le Conseil municipal n'a présentement aucun délégué à proposer à titre de représentant pour le Transport public adapté Secteur Sud.

**Résolution n° 153-15**

**Appui aux projets dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II**

- Attendu que** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de développement régional et forestier – Volet projets de développement régional;
- Attendu que** l'Association Quad Abitibi-Ouest désire bénéficier de ce programme;
- Attendu que** le projet demandé est : « *Développement réseau QUAD RÉGIONAL* » pour une utilisation récréative de la forêt;
- Attendu que** ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** la municipalité de Palmarolle est favorable à ce projet;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal appui le projet présenté par l'agent de développement, monsieur Fernand Filion, de l'Association Quad Abitibi-Ouest dans le cadre du *Programme de développement régional et forestier*.

**Résolution n° 154-15**

**Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Demande d'appui à la « Campagne 10 dans 10 »**

- Attendu** le souhait du conseil municipal de la Ville de Montréal de promouvoir la santé publique et l'adoption, le 16 septembre 2014, d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la Loi sur le tabac, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;
- Attendu** la déclaration de madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique voulant que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

- Attendu qu'** au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;
- Attendu que** la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;
- Attendu qu'** en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;
- Attendu que** pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;
- Attendu que** le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal :

1. exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
2. invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

**Résolution n° 155-15**

**Club Bon Temps – Demande de collaboration financière**

- Attendu que** le Club Bon Temps a dû demander une évaluation de leur local et que l'évaluateur leur a demandé un plan de l'édifice qui comprend trois parties dont les locaux du Club Bon Temps (partie Nord), la Bibliothèque municipale (partie centrale), et les logements de M. Guy Tanguay (partie Sud);
- Attendu que** l'exercice a eu recours à l'arpenteur géomètre Patrick Descarreaux pour une facture totale de mille huit cent soixante-quatre dollars et trois cents (1 864.03 \$), ainsi qu'à l'évaluateur René Collard pour une

facture totale de mille cent soixante-quatre dollars et onze cents (1 164.11 \$) pour un total des frais encourus de trois mille vingt-huit dollars et quatorze cents (3 028.14 \$);

**Attendu que** le Club Bon Temps demande à la municipalité de l'aider à assumer une partie de cette facture totale en considération qu'une partie de cet édifice, en l'occurrence la bibliothèque, appartient à la municipalité et que la municipalité n'aura pas, dans le futur, à refaire l'évaluation et l'arpentage;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et voté à l'unanimité :

Que le Conseil municipal reporte ce point à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 à cause d'un manque d'information. La municipalité demande d'abord une copie de ladite évaluation, une preuve de paiement et enverra ensuite une lettre pour aviser de la marche à suivre pour le remboursement s'il y a lieu.

**Résolution n° 156-15**

**Demande de dédommagement pour bris de clôture d'un citoyen par la chargeuse-pelleteuse lors de travaux d'hiver**

**Attendu que** le 19 ou le 20 février dernier, un employé municipal s'est affairé à pousser les bancs de neige dans le rang 8 et 9 Est avec la chargeuse-pelleteuse (*pépine*);

**Attendu que** le citoyen affirme que l'opérateur a trop poussé la neige sur son terrain;

**Attendu que** pour que ladite clôture soit sur le terrain du citoyen, celle-ci aurait dû être à dix mètres (10) du milieu du chemin;

**Attendu qu'** après vérifications et mesures par le citoyen et le contremaître des travaux publics, la clôture se trouvait à 9,144 mètres du milieu du chemin;

**Considérant que** même si ladite clôture avait été à dix mètres (10), il est possible que la neige poussée l'aurait tout de même endommagée;

**Attendu que** le citoyen réclame le remboursement des coûts de remplacement de sa clôture, sur une largeur de 14 pieds;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des coûts de remplacement de ladite clôture à monsieur Serge Roy (5 048 929) pour un

montant d'environ cinq cents dollars (500 \$) maximum, montant qui sera confirmé à la réception de la facture acquittée, avec les conditions suivantes :

- la clôture devra être identifiée à l'aide de bornes réfléchissantes pendant la saison hivernale;
- la clôture doit être installée à un minimum de 10 mètres à partir du milieu du chemin.

**Résolution n° 157-15**

**Activité Relais pour la vie – Demande d'autorisation de circuler sur la voie publique**

**Attendu que** l'organisme de participation des parents (OPP) de Macamic a mis sur pied une course à relais, en collaboration avec la Commission scolaire du Lac Abitibi et la Sûreté du Québec;

**Attendu que** l'activité consiste à faire une course à relais où toutes les écoles de la CSLA y participeront afin d'amasser des fonds pour appuyer la recherche contre le cancer;

**Attendu que** le Ministère des Transport demande à l'organisme de lui fournir une autorisation de la Municipalité pour circuler sur la voie publique lors d'un événement sportif;

**Considérant que** les coureurs seront escortés par un véhicule d'urgence (pompiers) mais que l'apport d'un second véhicule en relais serait grandement apprécié de la part de l'organisme;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Fillion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le groupe de coureurs de l'organisme OPP, à circuler en bordure de la route 393 dans le village, dans le cadre de l'activité Relais pour la vie, ou les coureurs partiront de l'École Dagenais en direction Nord vers La Sarre, le 12 juin prochain.

De plus, le Conseil municipal autorise la brigade des pompiers à utiliser le camion de la caserne afin d'escorter les coureurs, mais cette demande devra être acheminée aux pompiers par l'*Organisme de participation des parents* (OPP), afin de confirmer la disponibilité des pompiers et du camion pour cette date.

**Résolution n° 158-15**

**Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 avril 2015**

**Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le Conseil;*

Le Conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 30 avril 2015, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de cent trente-sept mille neuf cent vingt-trois dollars et quarante cents (137 923.40 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

## **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil présents font leurs rapports.

## **PAROLE AU PUBLIC**

Madame Jacinthe Châteauvert, présidente du *Groupe Recyclo-Nord* et de la *Ressourcerie Le Filon Vert* présente son rapport annuel pour 2014.

### **Résolution n° 159-15**

### **Appel d'offres pour l'achat d'un compresseur pour la caserne**

**Attendu que** l'utilisation d'un compresseur pour le remplissage des bombes d'oxygène est nécessaire;

**Attendu que** le remplissage d'une bombe coûte vingt-deux dollars (22 \$) chez Prévention Incendie de La Sarre;

**Attendu que** deux soumissions ont été reçues;

**Considérant que** le montant accepté au budget est de quarante mille dollars (40 000\$), et qu'il faudra effectuer un règlement d'emprunt et aller en appel d'offres par invitation;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal n'autorise pas la dépense en 2015, mais si à la réception des états financiers comparatifs à l'automne, la Municipalité semble se diriger vers un surplus considérable à la fin de l'année, elle envisagera fortement d'acheter le compresseur sans aller en règlement d'emprunt afin d'éviter une augmentation de la taxe de la sécurité publique.

**Résolution n° 160-15**

**Autorisation au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest**

**Attendu que** le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010;

**Attendu que** la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que :

- Art. 13 : «*Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma...*»;
- Art. 34 : «*Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.*»;

**Attendu que** le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

**Considérant** la MRC d'Abitibi-Ouest a procédé à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest à accéder aux déclarations incendies du Ministère de la Sécurité publique, produites par le Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Palmarolle.

**Résolution n° 161-15**

**Approbation de la soumission pour le nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable**

**Attendu que** les réservoirs d'eau potable doivent être nettoyés et désinfectés une fois par année;

**Pour cette raison,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise la compagnie *Enviro-Abitibi* à effectuer le nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable de la municipalité, pour un montant deux mille quatre cent quatorze dollars et quarante-huit cents (2 414.48 \$), taxes incluses.

**Résolution n° 162-15**

**Approbation de la soumission pour la calibration des débitmètres**

**Attendu que** la municipalité a reçu deux soumissions pour la calibration des débitmètres qui devra se faire à l'automne 2015;

**Considérant que** la soumission de la firme *Endress+Hauser* s'élève à deux mille neuf cent soixante-cinq dollars (2 965 \$) plus taxes;

**Considérant que** la soumission de la firme *Stavibel* s'élève à deux mille dollars (2 000 \$) plus taxes;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal statue de choisir le plus bas soumissionnaire soit, la firme *Stavibel*, pour effectuer le calibrage des débitmètres à l'automne 2015.

**Résolution n° 163-15**

**Approbation de la soumission pour la caractérisation des bios solides municipaux**

**Attendu que** cette analyse préliminaire est nécessaire avant une vidange d'étang aéré puisqu'elle permet d'évaluer les boues selon quatre paramètres;

**Attendu que** les résultats de ces paramètres indiqueront de quelle façon ces boues pourront être disposées après la vidange;

**Considérant que** l'offre de la firme *Stavibel* s'élève à cinq mille sept cent cinquante-deux dollars et vingt cents (5 752.20 \$);

**Considérant qu'** advenant le cas où nous ne serions pas en mesure d'effectuer la vidange de l'étang #1 cet été, faute de

temps, nous n'aurons pas à refaire la caractérisation l'an prochain;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise la firme *Stavibel* à effectuer l'analyse préliminaire pour la caractérisation des bios-solides municipaux pour un montant de cinq mille sept cent cinquante-deux dollars et vingt cents (5 752.20 \$).

**Résolution n° 164-15**

**Autorisation d'achat d'abat-poussière**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à faire l'achat de l'abat-poussière pour l'année 2015 en accordant le contrat au plus bas soumissionnaire soit, *Somavrac*, pour le calcium en flocons au montant de cinq mille trois cent cinquante dollars (5 350 \$) pour dix (10) tonnes incluant le transport. L'épandage sera effectué par *Proulx & Genesse* au coût de cinq cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (573.75 \$). (Voir le tableau ci-dessous)

<b>Achat abat-poussière 2015</b>		<b>Calcium en flocons</b>	
<b>Coûts</b>	<b>Calcium liquide de l'A-T</b>	<b>Sel Warwick</b>	<b>Somavrac</b>
Calcium	7 722,00 \$	5 650,00 \$	5 350,00 \$
Transport	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
TPS (5%)	386,10 \$	282,50 \$	267,50 \$
TVQ (9,975%)	808,78 \$	591,77 \$	560,35 \$
Épandage	0,00 \$	573,75 \$	573,75 \$
Total	<b>8 916,88 \$</b>	<b>7 098,02 \$</b>	<b>6 751,60 \$</b>
<b>6.4 km au total</b>	<b>23400 Litres</b>	10 tonnes	10 tonnes
	1 fois par été	1,56 tm/km par épandage	1,56 tm/km par épandage

**Résolution n° 165-15**

**Approbation de la soumission pour le rinçage du réseau d'aqueduc et de l'inspection des bornes fontaines**

**Attendu que**

le rinçage du réseau doit être effectué deux fois par année et l'inspection des bornes fontaines permettra de vérifier leur bon fonctionnement et fournira ainsi au Service de sécurité incendie de l'information sur le débit que peut fournir chaque borne;

**Considérant que**

cette procédure permettra à la municipalité de se conformer au code de couleur recommandé par la NFPA-291 (*National fire protection association*);

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise la compagnie *Enviro-Abitibi* à effectuer le rinçage du réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection des bornes fontaines de la municipalité, pour un montant de deux mille six cent vingt et un dollars et quarante-trois cents (2 621.43 \$), taxes incluses, pour les deux activités.

**Résolution n° 166-15**

**Soumission pour le balayage des rues**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions à divers entrepreneurs pour effectuer le balayage des rues et à accepter la soumission la moins élevée. Une somme de cinq mille dollars (5 000\$) a été prévue au budget pour cette activité.

**Résolution n° 167-15**

**Rénovation d'un garage empiétant sur un terrain de la Municipalité**

**Attendu que** le garage de la propriété du 53 2<sup>e</sup> Avenue Ouest empiète d'un pied sur le terrain municipal;

**Attendu que** cet empiètement ne cause pas préjudice à la municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal statue de reporter ce point à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 afin de permettre une évaluation de la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 mai 2015 et ainsi s'appuyer sur ses recommandations avant de prendre une décision.

**Résolution n° 168-15**

**Demande d'acquisition d'une partie d'un ancien chemin appartenant à la municipalité**

**Attendu que** monsieur Ghislain Lemieux et madame Monique Corriveau souhaitent faire l'acquisition du lot 5 049 616;

**Attendu que** le lot 5 049 616 a été transféré à la Municipalité par le Ministère des Transports et se trouve enclavé entre le lot 5 049 909 appartenant à monsieur Ghislain Lemieux et le lot 5 048 910 appartenant à la Ferme Lemieux Corriveau SENC;

**Attendu que** la Municipalité peut légalement céder ou vendre ledit lot aux intéressés selon les modalités qu'elle établit;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal statue que le terrain, qui est évalué à trois cents dollars (300 \$), soit cédé sans aucune considération. Cependant, tous les

autres frais, d'arpentage et de cadastrage ainsi que les frais notariés, seront à la charge du demandeur. Il est aussi statué que monsieur le Maire Marcel Caron ainsi que la directrice générale Annie Duquette, soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

**Résolution n° 169-15**

**Remplacement de l'éclairage sur la patinoire à l'aréna**

**Attendu que** ces travaux doivent être effectués si la municipalité veut bénéficier du *Programme TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence*;

**Attendu que** la municipalité n'est pas tenue d'aller en appel d'offres par invitation pour ces travaux;

**Attendu que** la soumission de M. Roy Électrique de La Sarre, se décrit comme suit :

**OPTION #1 : (éclairage au LED)**

- 35 lampes FBX à 4000K à 540 \$ chaque :  
18 900 \$
- Divers matériel :  
600 \$
- Main d'œuvre :  
1 750 \$
- TOTAL =21 250 \$

À ce montant s'ajoute la TPS de mille soixante-deux dollars et cinquante cents (1 062.50\$) et la TVQ de deux mille cent dix-neuf dollars et soixante-neuf cents (2 119.69 \$) pour un grand total de vingt-quatre mille quatre cent trente-deux dollars et dix-neuf cents **(24 432.19 \$)**.

**OPTION #2 : (éclairage fluorescent T5 HO)**

- 35 lampes APX T5 HO à 334 \$ chaque :  
11 690 \$
- Tubes T5 HO 54W à 10 \$ chaque :  
2 100 \$
- Divers matériel :  
600 \$
- Main d'œuvre :  
1 750 \$
- TOTAL =16 140 \$

À ce montant s'ajoute la TPS de huit cent sept dollars (807 \$) et la TVQ de mille six cent neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 609.97 \$) pour un grand total de dix-huit mille cinq cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents **(18 556.97 \$)**.

**Considérant qu'** à l'OPTION #2 les travaux sont les plus économiques pour la municipalité;

**Considérant qu'** à l'OPTION #1 ces travaux sont les seuls éligibles au *Programme TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence*;

**Attendu que** le coût estimé pour le démantèlement des anciennes lampes et la récupération du filage existant pour le nouveau raccordement s'élève à 1 900 \$;

**Considérant que** le soumissionnaire susmentionné offre de récupérer les anciennes lampes et par conséquent, soustraire le coût de la main-d'œuvre pour le démantèlement, s'il est autorisé à les récupérer;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal retient l'OPTION #1 des deux soumissions, favorisant l'éligibilité au *Programme TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence* et ainsi autorise *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, à procéder à la commande du matériel chez *M. Roy Électrique* de La Sarre selon la soumission et à en planifier l'installation.

**Résolution n° 170-15**

**Programmation de travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence**

**Attendu que** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

**Que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**Que** la programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 soit modifiée comme suit :

Programmation des travaux :

PROGRAMMATION TECQ 2014-2018								
o	Titre	Localisation	Priorité	Catégorie d'infrastructures	Coûts des travaux prévus			
					2015	2016	2017	2018
1	Bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout	3e rue à la 2e Rue Est	1	Aqueduc et égout	20 000 \$	60 000 \$	150 000 \$	
2	Compteur d'eau	Aréna et caserne	1	Bâtiments municipaux	5 000 \$			
3	Plan d'intervention sur les infrastructures municipale	Toute la municipalité	2	Aqueduc et égout		25 000 \$		
4	Avancée de trottoir	Devant l'école	4	Voirie locale	32 000 \$	62 333 \$	62 333 \$	62 333 \$
5	Fenestration	Centre municipal	4	Bâtiments municipaux	42 435 \$			
6	Éclairage au DEL	Aréna	4	Bâtiments municipaux	24 331 \$			
7	Mise à niveau de chemin	Rang 8 et 9 Ouest	4	Voirie locale		25 000 \$	200 000 \$	
<b>Total :</b>					123 766 \$	172 333 \$	412 333 \$	62 333 \$
					770 765 \$			

**Résolution n° 171-15**

**Exemption et remboursement de la taxe sur l'eau pour commerce catégorie 1 qui ne bénéficie pas de ce service**

**Attendu qu'**

en mai 2007, le propriétaire *d'Armoires Michel Marcoux* a fait la demande d'exemption de taxe d'eau pour son entreprise d'ébénisterie qui est située dans le garage de la résidence principale sise au 122, rue Principale à Palmarolle, garage qui ne possède aucune entrée d'eau ni d'égouts;

**Attendu que**

le Conseil municipal a statué, à la résolution 127-07 qu'aucune modification ne serait effectuée pour l'année 2007 puisque le règlement n° 268 y était appliqué;

- Attendu qu'** en août 2007, le propriétaire d'*Armoires Michel Marcoux* réitère sa demande en demandant un changement de catégorie à son commerce;
- Attendu que** le Conseil municipal a statué, à la résolution 208-07 que le changement de catégorie de commerce serait déterminé lors de la révision du règlement sur l'eau potable prévue pour 2008, mais n'a pas été en faveur du demandeur puisqu'un deuxième commerce, *Esthétique Passion*, est en activité pour ce même matricule (2691-96-2586) dans le bâtiment principal là où le service d'eau et d'égouts est disponible;
- Attendu qu'** en principe, le salon d'esthétique n'est plus en activité à Palmarolle depuis 2013, mais l'est toujours à La Sarre et que la propriétaire signe au nom d'*Esthétique Passion*;
- Attendu qu'** *Esthétique Passion* possède deux enseignes commerciales extérieures au 122, rue Principale à Palmarolle, devant et sur le côté Nord du bâtiment principal;
- Attendu que** le 9 mars 2015, après une visite des lieux par l'inspecteur municipal, le propriétaire d'*Armoires Michel Marcoux* a déclaré verbalement à celui-ci que le salon d'esthétique n'était plus en activité à Palmarolle et par ce fait, l'inspecteur lui a émis un certificat de changement d'usage attestant la cessation d'activité pour le commerce d'esthétique à Palmarolle (n° DPUSL150014), en lui signifiant qu'il devra retirer son enseigne annonçant le salon d'esthétique, dans les 30 jours, ce qui n'a pas été fait à ce jour;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 4.4.9.5 du *Règlement de zonage* de la Municipalité de Palmarolle, lorsque cesse un usage, l'affichage qui s'y rapporte doit être enlevé dans les 30 jours qui suivent la cessation de l'usage, mais que l'affiche annonçant le salon d'esthétique est toujours en place à ce jour;
- Attendu que** le propriétaire d'*Armoires Michel Marcoux* déplore le fait que la situation perdure depuis 2013 et qu'il demande un remboursement pour les taxes susmentionnées pour les années 2013-2014 et 2015;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement du montant de taxes payées en trop au demandeur, pour la taxe d'eau catégorie 1, pour un montant totalisant neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (984 \$), pour les trois ans réclamés soit les années 2013, 2014 et 2015. Le demandeur devra assumer l'entièreté de son compte de taxes 2015, puisqu'il n'est pas possible d'effectuer une modification actuellement. Les codes de taxes en trop seront enlevés du dossier pour la taxation de 2016.

Cependant, le propriétaire du salon d'*Esthétique Passion* est dans l'obligation de retirer son affiche commerciale puisque ce commerce n'est plus en activité à cette adresse et il contrevient au *Règlement de zonage* et est présentement en infraction. Le propriétaire s'expose à une amende. Une lettre lui sera envoyée à cet effet afin qu'il remédie à la situation dans les plus brefs délais.

**Résolution n° 172-15**

**Acceptation de la faillite du dossier n° 33-1982024 de Raymond Chabot Grant Thornton**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal ne s'oppose pas à la faillite du demandeur puisque la Municipalité de Palmarolle est un créancier garanti. Le Conseil mandate monsieur le Maire Marcel Caron ainsi que la directrice générale Annie Duquette à assister à la rencontre des créanciers si elle a lieu. Il mandate également la directrice générale Annie Duquette, à envoyer le formulaire de réclamation et l'autorise à signer les documents pertinents.

**Résolution n° 173-15**

**Programme Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC)**

**Attendu que** dans le cadre du *Programme Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC)* du MDDEFP, la compagnie « *Vertal Inc.* » participe activement en intégrant ses composteurs de résidus alimentaires CityPod®;

**Considérant que** les composteurs CityPod® peuvent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du *Programme Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC)* du MDDEFP;

**Considérant que** cette démarche pourrait s'inscrire dans le cadre de la Politique familiale dans les actions priorisées de l'Objectif 13 « *Supporter les initiatives favorisant les 3RV (réduction, réemploi et recyclage) auprès des familles et des aînés* » qui est d'offrir de la formation sur le compostage et le jardinage;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal n'autorise pas les démarches pour le moment, mais demeurons attentifs à la possibilité d'y adhérer ultérieurement puisque la date limite pour le dépôt d'un projet est le 31 décembre 2017.

**Résolution n° 174-15**

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller

Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que la directrice générale p. i., Annie Duquette, soit mandatée pour faire une demande d'aide financière au ministre François Gendron, dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier municipal* pour les travaux suivants :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LIEU DES TRAVAUX	COÛTS ESTIMÉS
Réfection du chemin, en sous-sol et en traitement de surface	Rang 8 et 9 Ouest	50 000 \$ pour l'étude. 500 000 \$ pour les travaux.
Travaux de drainage et pose de revêtement. Travaux majeurs à effectuer pour rendre cette route carrossable et sécuritaire. Route en très mauvais état. Route identifiée « chemin de transit » par le MTQ et utilisée par les citoyens qui travaillent dans le secteur de Macamic.	Chemin Langlois (chemin de transit entre le rang 9 Est jusqu'au rang 10 Est de Colombourg)	90 000 \$

Avec les sommes excédantes, s'il y a lieu, des travaux de rechargement pourront être effectués.

#### **Résolution n° 175-15**

#### **Programme d'économie d'eau potable (PEEP)**

- Attendu que** le programme vise à aider la municipalité à atteindre les objectifs de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* et à outiller les citoyens pour une consommation responsable de l'eau potable ;
- Attendu que** le programme vise à contribuer à réduire les débits moyens annuels et en période de pointe et à mettre en valeur notre réglementation municipale en matière d'eau;
- Attendu que** le programme vise à réduire la pression sur les infrastructures d'eau potable et usée permettant d'enregistrer des économies lors du traitement de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées;
- Attendu que** le programme vise à retarder l'augmentation de la production d'eau potable et ainsi éviter des travaux dans notre usine et mettre de l'avant nos initiatives de gestion responsable de l'eau;
- Considérant** le programme vise à mobiliser les citoyens et les médias autour de l'économie d'eau potable avec la *Journée compte-gouttes* du 15 juillet prochain et nous permettra de bénéficier de l'assistance d'un(e) agent(e) de sensibilisation qui rencontrera directement nos citoyens;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal n'autorise pas la dépense pour obtenir de

l'accompagnement dans la sensibilisation aux citoyens pour l'économie d'eau potable.

**Résolution n° 176-15**

**Formation « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », obligatoire pour le nouvel élu**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise une formation en région pour le nouvel élu Jeannot Goulet. Une relance auprès de la *Fédération québécoise des Municipalités* sera effectuée pour connaître les dates de formation en région.

**Résolution n° 177-15**

**Proposition de TACT Ressources pour la réalisation du plan de développement stratégique**

**Attendu que** le *Plan de développement stratégique triennal* est une mesure obligatoire et exigée par la MRC d'Abitibi-Ouest;

**Attendu que** le mandat consiste à accompagner le Conseil et l'administration municipale pour la bonification du portrait de la municipalité, la consultation de la population, la rédaction et la validation du plan d'action ainsi que l'animation et la coordination du comité;

**Considérant que** certaines étapes de la proposition peuvent être soustraites en cours de mandat, selon les besoins de la municipalité

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accepte l'offre de services de TACT Ressources pour l'élaboration du Plan de développement stratégique triennal pour un contrat s'élevant à sept mille huit cent soixante-quinze dollars (7 875 \$) plus les taxes applicables.

**Résolution n° 178-15**

**Proposition de TACT Ressources pour la gestion des ressources humaines**

**Attendu que** les titres des postes d'emploi au sein de la municipalité sont à établir et à définir clairement;

**Attendu que** les profils de compétences pour lesdits postes sont également à établir et par conséquent, implique la mise sur pied d'une structure salariale;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal n'accepte pas, pour le moment, l'offre de services de TACT Ressources pour l'accompagnement en ressources humaines pour un contrat s'élevant à sept mille sept cent cinquante dollars (7 750 \$) plus les taxes applicables. Le Conseil réévaluera, en juillet, ce que nous pourrions faire avec les budgets et considérer également certaines étapes qui pourront être soustraites de la proposition.

**Résolution n° 179-15**

**Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e)**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que madame Louisa Gobeil soit nommée par le Conseil municipal aux fonctions de mairesse suppléant<sup>2</sup> et substitut de notre maire, monsieur Marcel Caron, pour les affaires courantes de la municipalité de Palmarolle.

Madame Louisa Gobeil siègera au sein du Conseil d'administration de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO), en l'absence du maire, pour la période du 5 janvier 2015 au 18 novembre 2015.

**Résolution n° 180-15**

**Approbation des états financiers de l'OMH pour l'année 2014**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de Palmarolle approuve les états financiers de 2014 de l'OMH en date du 19 mars 2015 pour laquelle la participation de la municipalité a été de trois mille cinq cent soixante-douze dollars (3 572 \$).

**Résolution n° 181-15**

**Soumission pour la tonte de gazon de l'OMH pour l'année 2015**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle effectuera la tonte du gazon au HLM de Palmarolle au coût de cinq cents dollars (500 \$) plus taxes, pour la saison estivale 2015.

**Résolution n° 182-15**

**Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal renouvelle, avec Monsieur Éric Branconnier, le protocole relatif à l'entretien et à la surveillance de la plage Rotary.

Que le conseil municipal autorise également la dépense de mille cinq cents dollars (1 500 \$) échelonnée en trois versements de cinq cents dollars (500 \$) en juillet, août et septembre, à Monsieur Éric Branconnier pour l'entretien de la plage Rotary pour la saison 2015. Monsieur Branconnier aura l'obligation de faire le ménage, la pelouse et aussi faire respecter le règlement n° 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary et les

modifications pouvant y avoir été apportées, ainsi que tout autre règlement municipal concernant l'interdiction des chiens, des pots ou bouteilles en verre ainsi que des feux.

**Résolution n° 183-15**

**Location de mobilier appartenant à la municipalité**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal statue de reporter ce point à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Résolution n° 184-15**

**Transfert budgétaire**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise un transfert à partir du poste budgétaire 02-220-00-670-000 portant le nom « *Vêtements, chaussures et fournitures* », provenant de la Sécurité incendie, au poste budgétaire 02-290-00-499-000 portant le nom « *Biens et services, services professionnels, technique et autres* », dans la Sécurité civile, pour un montant de vingt-trois mille dollars (23 000 \$).

**Résolution n° 185-15**

**Secouristes en milieu de travail – Formation obligatoire par la CSST pour un employé supplémentaire**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise la formation *Secouriste en milieu de travail* pour la directrice générale, qui se donnera à Rouyn-Noranda les 8 et 9 juin prochain. Cette formation est gratuite pour une personne.

**Résolution n° 186-15**

**FQM et MDDELCC – Conférence Web traitant de la démarche d'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable**

**Attendu que** la protection de la qualité de l'eau potable est une mesure fondamentale pour tous ceux qui la produisent et la distribuent;

**Attendu que** le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.34.1) oblige le responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 à réaliser une analyse de la vulnérabilité de sa source d'eau potable;

**Considérant que** cette conférence Web animée par la Direction générale des politiques de l'eau du Ministère traitera des exigences réglementaires en matière d'analyse de vulnérabilité;

**Considérant que** cette conférence Web effectuera un survol du contenu du guide et de la démarche qu'il faut réaliser, respectivement pour un prélèvement d'eau souterraine et pour un prélèvement d'eau de surface;

**Considérant que** cette conférence Web sera offerte au choix de l'auditeur, le 11 mai, le 28 mai et le 9 juin au coût de 45 \$ plus les taxes applicables, par personne;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'inscription à la formation pour l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon.

### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Godbout, à l'effet que le *Règlement administratif n° 138* sera modifié afin de l'adapter au règlement provincial sur le prélèvement des eaux, et leur protection (Q-2, r.35.2).**

### **Résolution n° 187-15**

### **Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Annie Duquette  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière